



Commune de Chaudeyrac

COMMUNE DE CHAUDEYRAC

Séance du 07 juin 2023

Membres en exercice : 9
Présents : 8
Votants: 8
Pour: 7
Contre: 0
Abstentions: 1

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge ROMIEU à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Serge ROMIEU, Michèle PIEJOUJAC, Guy GRAVIL, Yannick JOUVE, Nicolas NOUET, Julien PRADIER, Isabelle BONHOMME, Marc DENISET

Représentés:

Excusés:

Absents: Maxime MOURGUES

Secrétaire de séance: Michèle PIEJOUJAC

Objet: Subvention exceptionnelle APEL École de St Flour de Mercoire pour voyage scolaire - DE_2023_0028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'association des parents d'élèves de l'école de St Flour de Mercoire a fait parvenir une demande écrite de subvention exceptionnelle pour un projet de voyage scolaire de 2 jours. Ce voyage scolaire aura lieu du 8 Juin au 9 Juin 2023 avec un programme de visite de la Bambouseraie, du Saequarium du Grau du roi et des Salins à Augues-Mortes.

L'association des parents d'élèves a fourni avec sa demande des justificatifs de frais (devis transport et séjour) et le coût du voyage revient à 144,11€ par élèves.

Actuellement, il y a 4 élèves domiciliés sur Chaudeyrac inscrit à l'école de St Flour de Mercoire.

L'APEL de l'école de Saint Flour de Mercoire sollicite une participation de subvention exceptionnelle de 40€ par élève soit au total 160€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention exceptionnelle de **160 €** soit 40 € par élève domicilié sur la commune à l'association des parents d'élèves de l'école de St Flour de Mercoire.
- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr